



MAIRIE DE LASSY

35 580 LASSY

02.99.42.03.33

PROCES-VERBAL du Conseil Municipal Séance du 15 décembre 2023

L'an 2023, le 15 décembre 2023 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Lassy s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LE CHÉNÉCHAL Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles avec l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/12/2023.

Présents : M. LE CHENECHAL Didier, M. NOËL Franck, Mme LEDUC Véronique, M. LE MERLUS François, M. BOURDEVERRE Jean-Yves, Mme VALLEE Nadine, M. MOULARD Hugues, Mme GALLERAND Anne – Cécile, M. GANDON Bruno, M. SOUTIF Olivier, M. LEGEAY Gérard, Mme THIBAUT Caroline

Absents ayant donné procuration : M. COUGOULAT Erwann à Mme LEDUC Véronique, M. BIDAN Jean-François à M. MOULARD Hugues, M. SOREL Anthony à Mme THIBAUT Caroline

Absents : Mme LAMORT Emmanuelle, Mme Delphine LECOUF-HUBLART, M. SOUCANY David, Mme FOUQUART Cécile

A été nommé secrétaire : Mme LEDUC Véronique

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 19

Présents : 12

Procurations : 3

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Date de la convocation : 11/12/2023

Affichage le 11/12/2023

Ordre du Jour

23-70 – VIE MUNICIPALE – INTEGRATION DE M. BIDAN AUX COMMISSIONS MUNICIPALES ..3	
23-71 – FINANCES – AUTORISATION AU MAIRE D’ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D’INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L’EXERCICE PRECEDENT	3
23-72 – AFFAIRES PERISCOLAIRES – TARIFS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE	4
23-73 – ASSOCIATIONS – DEMANDES DE SUBVENTIONS.....	6
23-74 – ASSOCIATIONS – CONVENTION D’OCCUPATION SALLE MULTIFONCTIONS PAR L’ASSOCIATION « AUX SONS DU GRES ».....	7
23-75 – URBANISME – MODIFICATION N°2 DU PLU	7
23-76 – PATRIMOINE – VENTE DE L’IMMEUBLE 9 RUE PIERRE MARIE JOSSE	9
23-77 – MARCHES PUBLICS – AVENANT AU MARCHE DE PRESTATION DE GESTION DE LA STATION D’EPURATION.....	9
23-78 – MARCHES PUBLICS – AUTORISATION AU MAIRE D’ENGAGER LA PASSATION D’UN MARCHE PUBLIC DE MAÎTRISE D’ŒUVRE POUR LA RENOVATION DU CABINET DE MEDECINE.....	10
23-79 – DEVIS VEOLIA – ACHAT D’UN NOUVEL AUTOMATE POUR LA STATION D’EPURATION.....	11
23-80 – MARCHES PUBLICS – CONVENTION AVEC L’ASSOCIATION « SERVICE COMMUN D’ACHATS »	11
23-81 – INTERCOMMUNALITE – VŒU DE LA COMMUNE RELATIF A LA DISSOLUTION DU SYNDICAT DES EAUX.....	12
23-82 – ENVIRONNEMENT – COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L’ARTIFICIALISATION DES SOLS.....	13

23-70 – VIE MUNICIPALE – INTEGRATION DE M. BIDAN AUX COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu la délibération 20-23 désignant les commissions municipales et ses membres,

Vu le tableau des commissions actualisé suite au Conseil Municipal du 10 novembre 2023,

Il convient que M. Bidan intègre des commissions municipales.

Il est proposé que M. Bidan intègre la commission urbanisme – travaux et la commission jeunesse – culture - sports.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'INTEGRER M. BIDAN au sein de la commission « Jeunesse – culture – sports – communication – tourisme – santé – handicap et associations » ;**
- **D'INTEGRER M. BIDAN au sein de la commission « urbanisme – travaux – aménagements – voirie – eau – énergie – environnement – agriculture – cimetière - sécurité routière - équipements sportifs » ;**

(Pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

23-71 – FINANCES – AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote des budgets primitifs 2024, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Il convient pour le conseil municipal de se prononcer sur le budget principal, son budget annexe « restaurant municipal » et le budget autonome « assainissement ».

- Concernant le budget principal :

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts au budget 2023, décisions modificatives comprises	Autorisation de dépenses correspondant au quart des crédits ouverts au budget précédent
20	68 000.00 €	17 000.00 €
204	22 000.00 €	5 500.00 €
21	954 244.94 €	238 561.23 €
23	399 000.00 €	99 750.00 €

Dans l'attente du vote du budget primitif 2024, la Commune de Lassy pourra engager, liquider et mandater des dépenses à hauteur d'un montant total maximum de 360 811.23 € et conformément aux plafonds par chapitre inscrits ci-dessus.

- Concernant le budget annexe « restaurant municipal »

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts au budget 2023, décisions modificatives comprises	Autorisation de dépenses correspondant au quart des crédits ouverts au budget précédent
21	44 691.40 €	11 172.85 €

Dans l'attente du vote du budget « restaurant municipal » primitif 2024, la Commune de Lassy pourra engager, liquider et mandater des dépenses à hauteur d'un montant total maximum de 11 172.85 € et conformément aux plafonds par chapitre inscrits ci-dessus.

- Concernant le budget autonome « assainissement »

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts au budget 2023, décisions modificatives comprises	Autorisation de dépenses correspondant au quart des crédits ouverts au budget précédent
21	103 292.37	25 823.09 €
23	45 000.00 €	11 250.00 €

Dans l'attente du vote du budget autonome « assainissement » 2024, la Commune de Lassy pourra engager, liquider et mandater des dépenses à hauteur d'un montant total maximum de 37 073.09 € et conformément aux plafonds par chapitre inscrits ci-dessus.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER le Maire à engager, liquider et mandater, pour le compte du budget principal, les dépenses d'investissement dans la limite de 360 811.23 € jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 ainsi que celles, dans leur intégralité, relatives à des autorisations de programme ou d'engagement votés sur des exercices antérieurs ;**
- **D'AUTORISER le Maire à engager, liquider et mandater, pour le compte du budget annexe « restaurant municipal », les dépenses d'investissement dans la limite de 11 172.85 € jusqu'à l'adoption du budget annexe primitif 2024 ;**
- **D'AUTORISER le Maire à engager, liquider et mandater, pour le compte du budget autonome « assainissement », les dépenses d'investissement dans la limite de 37 073.09 € jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024.**

(Pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

23-72 – AFFAIRES PERISCOLAIRES – TARIFS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Vu la délibération n°19-45 en date du 30 août 2019, fixant notamment les tarifs de la garderie périscolaire,

Vu la réunion, en date du 27 novembre, organisée par une commission mixte affaires périscolaires et finances, adjoint au Maire, avec les parents d'élèves pour échanger sur une potentielle évolution de la tarification de ce service périscolaire,

La tarification de la garderie périscolaire n'a pas évolué depuis 2019.

La Commune de Lassy proposait une tarification basée sur l'application d'un forfait mensuel largement utilisé par des parents. Ce forfait permet aux parents de payer un prix fixe quel que soit la consommation réelle du service.

Ce dispositif, exclusivement mis en œuvre à Lassy, a les inconvénients suivants :

- Sur le plan économique : il crée un déficit important du service de garderie périscolaire.
- Sur le plan de la sécurité des enfants : il ne permet pas aux agents de connaître précisément les effectifs d'enfants réellement présents et les identités de ces enfants.

Après une analyse des dispositifs de facturation des garderies périscolaires dans les communes autour de Lassy, il est proposé de s'orienter vers la mise en application d'une facturation au quart d'heure.

Ce système possède les avantages suivants :

- Les parents paieront ainsi le service réellement consommé.
- Concernant la sécurité des enfants, les agents encadrants pourront connaître précisément l'effectif présents et les identités des enfants présents.
- Cela permet d'adapter plus finement le niveau d'encadrement des agents en fonction des effectifs d'enfants inscrits et donc réellement présents.

Ce dispositif a été présenté aux parents d'élèves lors de la réunion du 27 novembre. A l'issue de ce temps de concertation, les parents et les membres des 2 commissions finances et affaires périscolaires ont approuvé la nouvelle organisation tarifaire suivante :

TARIFS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE		
1/4 d'heure de garderie de 16h30 à 16h45	Gratuit	
1/4 d'heure de garderie	0.40 €	Appliqué à chaque quart d'heure commencé
Majoration pour la garderie du matin (pour tout enfant non inscrit préalablement)	1.50 €	Forfait s'ajoutant à la facturation au quart d'heure de la garderie du matin
Majoration pour la garderie du soir (pour tout enfant non inscrit préalablement)	1.50 €	Forfait s'ajoutant à la facturation au quart d'heure de la garderie du soir
1/4 d'heure au-delà de 18h45, horaire de fermeture de la garderie	5.10 €	Appliqué à chaque quart d'heure commencé à compter de la fermeture de la garderie à 18h45

Il est précisé que cette nouvelle tarification serait applicable au 1^{er} février 2024 après une communication large en direction des parents d'élèves.

Après avis favorable de la Commission scolaire et périscolaire
Après avis favorable de la Commission Finances – développement économique
Après avis favorable du bureau municipal,

Contenu des débats

M. Bourdeverre explique qu'une réunion a été organisée avec les parents d'élèves.

Il précise qu'il est temps de changer de système, notamment pour savoir en temps réel quels enfants sont là.

Franck Noël confirme que ce service de garderie est actuellement en déficit « même si l'objectif n'est de faire de l'excédent ». En outre, facturer au quart d'heure permet de savoir exactement combien d'enfants sont accueillis sur les différents créneaux et le cas échéant, peut-être d'ajuster le personnel.

M. Noël ajoute que c'est un avantage pour les parents de ne payer que ce qu'ils consomment.

En matière de sécurité, c'est important de connaître en direct les effectifs présents.

Les parents d'élèves consultés, très coopératifs selon M. Noël, ont demandé aux élus des 2 commissions finances et scolaire d'être vigilants sur le niveau de tarifs.

Cette facturation au quart d'heure a été en outre conseillée par Berger Levrault, l'éditeur de logiciels.

M. Bourdeverre ajoute qu'une grosse majoration est prévue à partir de 18h45, heure de fermeture de la garderie périscolaire. Il précise que ce n'est arrivé qu'une seule fois cette année.

M. Noël précise que pour la période de 16h45 à 18h45, cela représente une augmentation de 2.45 € par semaine de garderie.

M. Bourdeverre rappelle par ailleurs que Lassy était la seule commune à pratiquer le forfait mensuel.

M. Noël espère réduire le déficit.

L'idée est de commencer au 1^{er} février 2024 avec une certaine souplesse à trouver pendant 3 mois.

M. Noël demandera aux services de préparer un tutoriel à destination des parents.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le nouveau dispositif de facturation basé sur une tarification au quart d'heure, sur l'application d'une majoration forfaitaire par enfant non inscrit préalablement et sur l'application d'un tarif majoré par quart d'heure au-delà de l'horaire de fermeture de la garderie périscolaire**

– **D'ADOPTER les nouveaux tarifs précisés ci-dessus.**

(Pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

23-73 – ASSOCIATIONS – DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. Moulard, conseiller municipal délégué aux associations, présente au conseil municipal les demandes de subventions déposées par les associations lasséennes et organismes extérieurs.

La Commission « jeunesse – culture et associations » en date du lundi 11 décembre 2023 a analysé ces demandes et propose d'attribuer les subventions conformément au tableau ci-dessous :

Association	subvention 2022	subvention demandée	subvention exception. demandée	Total subventions demandées	SUBVENTIONS 2023
Anciens combattants (ACPG/CATM)	208.08	250.00 €	0.00 €	250.00 €	212.24 €
Association communale de chasse agréée (ACCA)	262.80	600.00 €	0.00 €	600.00 €	528.16 €
piégeage	260.10				
Association de parents d'élèves Ecole Camille Claudel (APE)	612.20	800.00 €	0.00 €	800.00 €	624.44 €
Club des Ajoncs	540.00	540.00 €	0.00 €	540.00 €	550.80 €
Comité des fêtes	0.00	500.00 €	0.00 €	500.00 €	250.00 €
Football Club Baulon Lassy	1 600.00	1 600.00 €	0.00 €	1 600.00 €	1 632.00 €
Le Pont de pierres	312.12	0.00 €	250.00 €	250.00 €	250.00 €
Les Ptits Lasséens	208.00	490.00 €	275.00 €	765.00 €	487.16 €
Sourire malgache - Tsiky Malagasy (SMTM)	520.20	500.00 €	0.00 €	500.00 €	530.60 €
association Aide aux devoirs	166.46	220.00 €	0.00 €	220.00 €	169.79 €
Travaux Manuels	624.24	640.00 €	368.00 €	1 008.00 €	1 004.72 €
Vitagym à Lassy	988.38	1 000.00 €	0.00 €	1 000.00 €	1 008.15 €
Yoga Lassy	300.00	300.00 €	0.00 €	300.00 €	312.12 €
Paenser les maux	200.00	200.00 €	300.00 €	500.00 €	504.00 €
La Synergie	150.00	300.00 €	0.00 €	300.00 €	153.00 €
ass.pompier Baulon			40.00 €	40.00 €	40.00 €
TOTAL	6 952.58	7 940.00 €	1 233.00 €	9 173.00 €	8 257.18 €

Il est convenu que M. Olivier SOUTIF, Mme Caroline THIBAUT (pouvoir de M. Anthony SOREL) et M. Bruno GANDON ne participent pas au vote, dans la mesure où ils sont membres de conseils d'administration d'au moins une des associations précitées.

Les subventions aux associations sont votées ligne par ligne.

Contenu des débats :

M. Moulard Hugues présente le tableau des subventions demandées et l'analyse qui en a été faite par la commission compétente.

Il a été prévu une augmentation générale de 2% du montant des subventions par rapport à 2022. Parallèlement, le niveau des trésoreries a été regardé pour apprécier l'opportunité de verser une subvention ou du moins, évaluer le

niveau versé. Enfin, les élus de la commission ont tenu compte des projets prévus par les associations sur l'année prochaine pour les aider dans leurs préconisations.

Enfin, M. Moulard explique que les élus de la commission n'avaient pas compris que le versement de 40 €, sollicité par le Maire, pour les pompiers était au bénéfice de l'association des pompiers de Baulon (nouvelle caserne). M. le Maire explique que c'est une petite caserne avec peu de pompiers et certains d'entre eux sont d'ailleurs lasséens. Les élus donnent donc leur accord de principe pour un versement pour l'association de pompiers.

M. le Maire demande aux élus faisant partie d'un conseil d'administration d'une association locale de se faire connaître et de ne pas participer au vote.

M. Olivier SOUTIF, Mme Caroline THIBAUT (pouvoir de M. Anthony SOREL) et M. Bruno GANDON ne participent pas au vote et s'abstiennent.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres participant au vote :

- **D'ACCORDER les subventions 2023 aux associations demandées conformément au tableau ci-dessus pour un montant total de 8 257.18 €**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document nécessaire et de procéder au versement de ces subventions**

(Pour : 11 contre : 0 abstentions : 4)

23-74 – ASSOCIATIONS – CONVENTION D'OCCUPATION SALLE MULTIFONCTIONS PAR L'ASSOCIATION « AUX SONS DU GRÉS »

L'association « aux sons du Grés » a besoin pour son bon fonctionnement et pour continuer à proposer ses activités d'enseignement musical et d'expression manuelle de la mise à disposition par la Commune de la salle multifonctions du pôle intergénérationnel.

Une convention permettant cette mise à disposition a été proposée par cette association à la Commune de Lassy.

Cette convention prévoit une mise à disposition de ce local pour un tarif de 10 € par mois correspondant à une participation aux coûts des fluides. Cette participation est déterminée par une délibération de la Commune en date du 30 août 2019.

La salle sera mise à disposition chaque jeudi de 16h15 à 21h.

Contenu des débats :

Une discussion est lancée sur le niveau du tarif proposé, qui est inchangé. M. Bourdeverre propose de l'augmenter pour diverses raisons (consommations d'énergie...) tandis que Mme Leduc souhaite le maintenir au même niveau pour permettre aux enfants qui n'ont pas les moyens de payer Musicole à Guichen de continuer à faire de la musique à Lassy.

Par ailleurs, elle précise qu'elle ne voit pas pourquoi ce serait augmenté pour cette association alors que la gratuité est appliquée pour d'autres.

Il est finalement décidé de maintenir le tarif à 10 €.

M. Bourdeverre vote contre, Mme Gallerand, partagée, s'abstient.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER les termes de la convention**
- **D'AUTORISER le Maire à signer cette convention de mise à disposition de la salle multifonctions.**

(Pour : 13 contre : 1 abstentions : 1)

23-75 – URBANISME – MODIFICATION N°2 DU PLU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lassy a été approuvé par délibération du 23 mars 2007.

La procédure de révision du PLU a été prescrite par délibération du 22 novembre 2016 laquelle a également défini les objectifs poursuivis par la procédure et fixé les modalités de la concertation conformément aux dispositions des articles L.151-1 et suivants, L.153-11 et L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

Par délibération du 3 mars 2020, le Conseil Municipal a procédé à l'approbation du PLU. A l'issue de la transmission du dossier et de la délibération, le Sous-Préfet de Redon a transmis un courrier en date du 3 août 2020 par lequel il présente ses observations, demande quelques corrections complémentaires et a proposé une délibération complémentaire pour intégrer ces dernières au dossier de PLU approuvé.

A la demande de la préfecture, un premier complément a été apporté au PLU par délibération 20-78.

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de modifications du PLU suivant, comportant des projets d'ouverture à l'urbanisation :

- Permettre la création d'une salle d'activités en passant d'une Zone 2AUL en 1AUL. Le choix de ce secteur (parcelle ZA 0434) pour implanter ce futur bâtiment public est motivé dans les annexes à la présente délibération : « annexe 1-1 délibération 23-75 – 2AUL en 1AUL » et « annexe 1-2 délibération 23-75 – plan potentiel foncier ».

- Acter le caractère urbain du lotissement sur le secteur Jean Fontaine Sud/La Vallée en passant d'une Zone 1AUe en zone Ue

- Prendre en compte le caractère naturel d'un terrain classé en Ue sur La Mare Guérin pour le classer en zone Naturelle

- Prendre en compte la vocation de services et d'activités compatibles avec l'habitat dans une zone d'extension du centre de Lassy d'un terrain classé en Uc entre la Rue Jean Fontaine et la place Raymond Piron pour le classer en zone Ue (erreur initiale de zonage),

- Modifier les dispositions applicables à la zone agricole dans le règlement du PLU

Or, conformément à l'article L153-38 du code de l'urbanisme, une délibération motivée doit justifier de l'utilité de tout projet de modification portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

M. le Maire expose au présent conseil les justifications du projet.

Par ailleurs, M. le Maire propose au conseil de fixer les modalités suivantes de concertation prévues par les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme de la façon suivante : mise à disposition d'un dossier présentant la modification et d'un registre en mairie.

Contenu des débats :

M. le Maire explique aux conseillers municipaux les raisons des modifications envisagées.

Le passage de la zone 2AUE en 1 AUE prévu dans la précédente délibération a été enlevé car les règles d'urbanisation se sont « durcies ».

Concernant la modification en zone agricole, les PLU peuvent assouplir la règle de la distance des 100m des bâtiments agricoles. Par exemple, on pourrait accepter une extension sur une habitation existante à condition de ne pas réduire l'interdistance. Nous faisons face à un cas particulier actuellement qui donne lieu de l'interprétation de la règle écrite dans le PLU. L'esprit du règlement initial n'est pas forcément respecté. Il faudra rédiger la clause de manière à empêcher toute interprétation.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER les justifications sur l'ouverture à l'urbanisation et les modifications des zones présentées**
- **DE VALIDER les modalités de concertation précitées**

- **DE PRECISER** que la présente modification du PLU fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

(Pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

23-76 – PATRIMOINE – VENTE DE L'IMMEUBLE 9 RUE PIERRE MARIE JOSSE

Le bâtiment 9, Rue Pierre Marie Josse à Lassy, propriété de la Commune, est actuellement loué pour une activité d'esthéticienne.

Cette professionnelle souhaite pérenniser son activité sur la Commune et propose à la Commune de lui vendre cet immeuble.

Un professionnel de l'immobilier a été missionné par la Commune pour estimer la valeur financière de cet immeuble.

Il est proposé au conseil municipal de valider un prix de vente de 94 000 €.

Contenu des débats :

M. le Maire explique qu'en commission, il lui a été demandé de proposer 100 000 € avec une négociation possible.

M. le Maire a reçu l'esthéticienne. A ce montant, l'acquisition n'aurait pas été possible.

Le conseil municipal s'accorde pour un montant de 94 000 € après débat sur la surface de l'immeuble, sur l'évaluation faite par un professionnel de l'immobilier.

M. le Maire suggère que, dans le cadre d'une future convention, soit prévue la mise à disposition d'une petite partie de terrain derrière l'immeuble.

Mme Vallée rappelle qu'il sera nécessaire de réaliser un Diagnostic Performance Energétique pour réaliser la vente.

Ceci sera à la charge de la mairie.

Cette vente sera normalement réalisée en 2024.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ARRÊTER** le prix de vente de l'immeuble situé au 9, Rue Pierre Marie Josse à 94 000 €
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte de vente de cet immeuble et tout document afférent avec le cabinet d'esthéticienne
- **DE DIRE** que les frais d'acte et d'enregistrement notariaux seront à la charge de l'acquéreur

(Pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

23-77 – MARCHES PUBLICS – AVENANT AU MARCHE DE PRESTATION DE GESTION DE LA STATION D'EPURATION

Depuis le 1 avril 2019, la société « Veolia » est titulaire d'un contrat d'entretien et de conduite de la station d'épuration et du réseau d'eaux usées et ce, pour une durée de 4 ans.

A la demande de la DDTM, il convient désormais de fournir les données journalières de la station d'épuration (volumes entrée et sortie, by-pass, point A2, boues point A6) et ce, dans un format SANDRE ; la Commune ne pouvant le faire en régie.

Le titulaire du contrat peut réaliser cette prestation qu'il conviendrait de rajouter en prestation supplémentaires au contrat initial.

Cette prestation supplémentaire est chiffrée à 890 € HT par la société Véolia.

Par ailleurs, il convient de reconduire ce marché pour une durée d'un an supplémentaire jusqu'au 31 mars 2024

Cette prestation supplémentaire (reconduction et nouvelle prestation) peut être attribuée à Véolia, titulaire du contrat, car son montant total n'est pas supérieur à 50 % du montant du marché initial (article R. 2194-3 du code de la Commande publique). Pour rappel, le montant initial du marché est estimé à

28 684.48 € pour les 4 années de prestation (en fonction du nombre de remplacements de l'agent municipal).

Il est précisé que la prestation de transmission des données journalières à la DDTM ne peut pas être confiée à un autre opérateur dans la mesure où Veolia réceptionne déjà ces données.

Cette modification du marché sera matérialisée par la conclusion d'un avenant n°1.

Contenu des débats :

M. le Maire explique que la compétence assainissement va être probablement et rapidement transférée à Vallons de Haute Bretagne Communauté. Donc, ce ne serait pas raisonnable de s'engager sur une longue prolongation ou un nouveau contrat sur 4 ans. C'est pourquoi il est préférable de s'engager sur une année complémentaire avec Veolia, titulaire de l'actuel marché. Etant donné le contexte, reconduire pour une année supplémentaire de gré à gré reste conforme à l'esprit de la commande publique dans la mesure où c'est une dépense courante (annuelle) et que le montant annuel est relativement faible (en dessous du seuil obligatoire de mise en concurrence). Concernant la petite prestation complémentaire, nous sommes contraints de passer par Veolia car nous ne pouvons pas en interne transmettre les données journalières de la STEP dans ce format SANDRE.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la modification du marché de prestation d'entretien et de conduite de la station d'épuration et du réseau d'eaux usées telle que précisée ci-dessus**
- **D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant n°1 au marché et toute pièce afférente.**

(Pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

23-78 – MARCHES PUBLICS – AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER LA PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DU CABINET DE MEDECINE

Vu l'article L2122-21-1 autorisant le conseil municipal à charger le Maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché,

Un médecin libéral a proposé à la Commune de Lassy d'installer son activité dans le centre-bourg. Cette opportunité est saisie par la Commune qui a pour projet de rénover, avec accord du candidat médecin, le bâtiment situé au 11, rue Pierre Marie Josse à Lassy.

Pour lancer cette opération, il convient dans un premier temps de recruter un cabinet de maîtrise d'œuvre pour coordonner l'opération.

Les missions confiées au cabinet de maîtrise d'œuvre, pour cette opération de réhabilitation d'un bâtiment existant, sont les suivantes :

- Les études d'avant-projet ;
- Les études de projet ;
- L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés de travaux ;
- Les études d'exécution ou l'examen de leur conformité au projet et le visa de celles qui ont été faites par les opérateurs économiques chargés des travaux ;
- La direction de l'exécution des marchés de travaux ;
- L'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier ;
- L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Le montant de la prestation globale de maîtrise d'œuvre est estimé à 30 000 € HT maximum, sachant que le montant total des travaux est estimé 230 000 € HT maximum.

Contenu des débats :

M. le Maire rappelle qu'il faut lancer l'opération rapidement. Il faudrait réceptionner l'ouvrage durant le dernier trimestre 2024.

L'appel d'offres sera lancé dès le début de la semaine prochaine.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le contenu des missions confiées au futur maître d'œuvre de l'opération de réhabilitation du bâtiment situé au 11, rue Pierre Marie Josse en cabinet de médecine libérale**
- **D'AUTORISER le Maire à souscrire un marché public de maîtrise d'œuvre pour cette opération de réhabilitation après procédure adaptée de mise en concurrence pour un montant maximum de 30 000 € HT**
- **D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du contrat de maîtrise d'œuvre.**

(Pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

23-79 – DEVIS VEOLIA – ACHAT D'UN NOUVEL AUTOMATE POUR LA STATION D'EPURATION

La station d'épuration de Lassy est équipée d'un automate vieillissant qui ne répond pas aux exigences actuelles de pilotage d'une telle station d'épuration.

Suite à une récente coupure de courant à la station d'épuration, la société Véolia est intervenue et a dû procéder à une réparation « de fortune » ayant un caractère provisoire. Cet automate est désormais vulnérable en cas de nouvelle coupure de courant.

Le diagnostic réalisé par Veolia, qui précise que cet outil de pilotage n'était déjà pas un modèle récent au moment de son acquisition à la création de la station d'épuration, préconise fortement de changer et remplacer cet automate.

Veolia propose une offre de remplacement de l'automate actuel par du matériel moderne et récent pour un montant de 12 292.80 € TTC.

Ce remplacement revêt un caractère d'urgence.

Contenu des débats :

M. le Maire détaille les raisons poussant au remplacement de cet automate. L'actuel matériel est obsolète et ne peut pas supporter les mises à jour et les besoins pour l'autosurveillance de la station telle qu'exigée aujourd'hui. Pour cet automate, il n'existe plus de pièces détachées, compliquant ses futures réparations. Par ailleurs, les techniciens de maintenance ne sont pas formés à la maintenance de ce type de matériel ancien.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'acquisition d'un nouvel automate à la station d'épuration en remplacement de l'actuel matériel auprès de la société Véolia pour un montant de 12 292.80 € TTC**
- **AUTORISE le Maire à signer le devis correspondant**

(Pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

23-80 – MARCHES PUBLICS – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « SERVICE COMMUN D'ACHATS »

La Commune est adhérente de l'association « Service Commun d'Achats (SCA) » qui a pour objet de négocier pour le compte des communes adhérentes des conditions d'achat plus avantageuses que si ces communes traitaient isolément avec les différents fournisseurs. A ce titre, l'association conclut des marchés publics négociés, profitant de l'effet volume du nombre de ses adhérents susceptibles de se fournir auprès des fournisseurs référencés dans le catalogue du SCA.

Les communes adhérentes sont libres de signer les actes d'engagement auprès des titulaires de chacun des marchés publics conclus dans des domaines très divers (contrôles bâtiments, fournitures d'entretien, fourniture de denrées alimentaires, etc.).

Le SCA, pour lancer sa nouvelle campagne de négociations, a besoin d'obtenir le mandat par les communes adhérentes pour référencer les fournisseurs dans son catalogue et négocier à leur profit des conditions d'achats plus avantageuses au moyen de procédures d'achat groupées.

La convention proposée par le SCA a pour objet de lui donner ce mandat et de l'autoriser à mettre en œuvre les prestations nécessaires ; à savoir élaborer les documents des consultations, analyser les offres et fournir aux adhérents la synthèse des offres.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les termes de la convention avec le SCA**
- **D'AUTORISER le Maire à signer cette convention**
- **D'AUTORISER le Maire à signer tout marché public de fournitures et/ou de services préalablement négocié par le SCA et référencé dans son catalogue.**

(Pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

23-81 – INTERCOMMUNALITE – VŒU DE LA COMMUNE RELATIF A LA DISSOLUTION DU SYNDICAT DES EAUX

La Commune de Lassy est adhérente du Syndicat mixte « Eau de la forêt de Paimpont » pour la fourniture en eau potable.

Le 16 octobre 2023, Brocéliande Communauté a émis le souhait de quitter ce syndicat pour rejoindre la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Ainsi, il resterait dans le syndicat Eau de la forêt de Paimpont les communes de Loutehel, Val d'Anast (Campel et une partie de Maure de Bretagne), Baulon, Goven (une partie du territoire communal) et Lassy.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre le vœu de rejoindre pour la fourniture en eau potable la Collectivité Eau du Bassin Rennais plutôt que le Syndicat mixte Eau des Bruyères.

Ce souhait d'adhérer à la collectivité Eau du Bassin Rennais est motivé par les raisons suivantes :

- Prix de l'eau inférieur en comparaison avec celui du syndicat Eaux des Bruyères
- Structure plus dimensionnée, ce qui permet d'envisager un entretien du réseau plus performant

M. le Maire précise que Goven, commune membre de Vallons de Haute Bretagne Communauté, est adhérente de la Collectivité Eau du Bassin rennais pour environ 80% de son territoire communal. Par ailleurs, il est précisé que cette collectivité se fournit en eau potable sur le territoire de l'actuel Syndicat mixte Eau de la forêt de Paimpont.

Contenu des débats :

M. le Maire explique le contexte : les communes de Brocéliande Communauté veulent quitter Eaux et Forêt de Paimpont. Cela représente une grande partie des communes adhérentes à ce syndicat des eaux.

Sur notre communauté de communes, seules Val d'Anast, une partie de Goven, Baulon et donc Lassy sont adhérentes de ce syndicat.

Les communes de Brocéliande Communauté veulent aller à Collectivités Eaux du Bassin Rennais (CEBR).

L'autre partie de Goven est fournie en eau par CEBR.

Vallons de Haute Bretagne Communauté propose 2 solutions :

- Adhérer au syndicat des Bruyères
- Adhérer au syndicat CEBR.

L'avantage de CEBR, pour les lasséens, c'est le prix de l'eau qui est inférieur (moins 15%). En tant que maire, je défends les intérêts des lasséens.

Mme Thibault demande pourquoi les prix sont moins chers à CEBR. M. le Maire lui répond que CEBR gère la distribution d'eau potable ne grande partie sur du tissu urbain, donc il y a plus de branchements en ville au linéaire qu'en campagne.

M. le Maire précise que le maire de Baulon va également prendre une décision consistant à préférer une adhésion à CEBR.

M. le maire de Lassy souhaite que la Commune adhère à CEBR.

Mme Thibault annonce s'abstenir (pouvoir de M. Sorel).

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **DE DIRE** que la Commune de Lassy souhaite adhérer à la Collectivité Eau du Bassin Rennais
- **DE SUGGERER** que l'intégralité du syndicat mixte Eau de la forêt de Paimpont soit transféré à la Collectivité Eau du Bassin Rennais

(Pour : 13 contre : 0 abstentions : 2)

23-82 – ENVIRONNEMENT – COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

La loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 ayant pour but de répondre aux difficultés et aux inquiétudes rencontrées au sein des territoires pour décliner les objectifs de réduction par deux du rythme de l'artificialisation des sols d'ici 2031, afin d'atteindre l'objectif « zéro artificialisation nette (ZAN » en 2050, a supprimé la conférence des SCOT.

Désormais, elles seront remplacées par des conférences régionales de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols :

- Conférence présidée par le président du Conseil Régional
- Proposition de composition à l'initiative du Conseil Régional
- Peut-être réunie à l'initiative du Président de la Région ou d'un Président du SCoT, pour tout sujet lié à la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols.

Cette nouvelle instance de discussions et de propositions en matière de territorialisation de la baisse de consommation d'espaces naturels, sera composée sur proposition de la Région Bretagne de :

- 26+1 établissements public compétents en matière de SCoT
- 1 EPCI compétent en matière de document d'urbanisme (Baud Communauté)
- 15 représentants des EPCI compétents en PLUi
- 3 représentants es EPCI non couverts par un SCoT
- 7 représentants des communes compétentes en documents d'urbanisme
- 5 représentants des communes en RNU1 représentant de chaque Département (à titre consultatif)
- 5 représentants de l'Etat

L'intégration de la nouvelle Conférence Régionale de Gouvernance comme nouvelle commission « ZAN » de Collectivités de Bretagne (CTAP).

Cette composition est fortement inspirée de la conférence des SCoT compte-tenu de la qualité des débats et travaux produits collectivement suite à la loi Climat et Résilience.

La Commune de Lassy, compétente en matière de documents d'urbanisme sur Vallons de Haute Bretagne Communauté est invitée à délibérer pour valider la composition proposée par la Région Bretagne. Plusieurs missions seront confiées à cette conférence :

- Formulations de propositions relatives à l'établissement des objectifs régionaux et de leur territorialisation, lors des évolutions du SDADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) relatives au ZAN.
- Consultation dans le cadre de la qualification des projets d'envergure régionale et des projets
- Peut formuler des propositions à l'Etat
- Réunion annuelle pour établir un bilan de la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols.
- Entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2027 : remise d'un rapport au Parlement faisant état du niveau de la consommation foncière et des résultats obtenus dans la Région
- Au plus tard le 1^{er} janvier 2031 : présentation d'un bilan de l'application de la « garantie communale d'un ha »

La Bretagne a pleinement joué le jeu de la loi « Climat et Résilience » et a respecté les délais initiaux de la loi. Ce dialogue approfondi a également permis une acculturation collective et une pleine appropriation des enjeux de sobriété foncière. La Région pense qu'il est important de conserver une composition semblable à celle de la conférence des SCoT.

Contenu des débats :

M. le Maire explique la situation et le contexte entourant cette création de cette nouvelle conférence et se demande à quoi cela va servir.

Mme Leduc s'interroge sur les raisons de la suppression de la conférence des SCoT.

M. le Maire explique avoir voté contre en conseil communautaire.

M. Olivier SOUTIF, M. Gérard LEGEAY, M. Jean-Yves BOURDEVERRE, M. Bruno GANDON, Mme Véronique LEDUC (pouvoir de M. COUGOULAT), M. Hugues MOULARD (pouvoir de M. BIDAN), M. Didier LE CHENECHAL votent contre la proposition de la Région Bretagne pour la nouvelle Conférence Régionale de Gouvernance.

Mme Anne – Cécile GALLERAND, Mme Caroline THIBAUT (pouvoir de M. Anthony SOREL), Mme Nadine VALLEE, M. Franck NOËL ET m ; François LE MERLUS décident de s'abstenir.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **DE NE PAS VALIDER la proposition faite par la Région Bretagne pour la nouvelle Conférence Régionale de Gouvernance pour la raison suivante : la conférence des SCoT suffisait et aurait permis l'organisation de cette concertation.**

(Pour : 9 contre : 0 abstentions : 6)

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS AU CONSEIL

- **Projet de l'association La Synergie : demande de mise à disposition du commerce partagé pour un projet de café associatif**

M. le Maire après avoir entendu la présentation des 4 représentants de l'association La Synergie, explique que la cellule au 11 rue Pierre Marie Josse sera bientôt occupée par un cabinet de médecine. En conséquence, ce lieu ne sera donc pas utilisable pour le projet de l'association.

Il ajoute que suite à une nouvelle rencontre avec l'association, plusieurs propositions ont été émises : utiliser le préau devant la mairie, passer par un dispositif de location dans le privé ou donc la mise à disposition du commerce partagé.

Mme Rabiniaux de l'association La Synergie resitue le projet devant les élus.

Le Département soutient financièrement les projets de redynamisation des centre-bourgs et s'est positionné pour le soutien de ce projet. Mme Rabiniaux explique que réaliser une construction neuve en dehors du bourg aurait pour conséquence la perte de cette subvention et de ce soutien.

Elle rappelle la philosophie du projet : projet de type café associatif ouvert à toutes et tous, en évitant l'entre – soi.

Mme Rabiniaux affirme que l'association souhaite que la Commune soit un partenaire important de ce projet.

C'est pourquoi elle interroge les membres du conseil municipal sur leur volonté : la mairie soutient – elle ce projet ou non ?

Elle précise que quoiqu'il arrive, ce projet sera porté à l'association, mais qu'il est préférable que la Commune soutienne. L'association sera sinon déterminée à le mettre en œuvre seule. Il conviendra alors de se tourner vers du bâtiment privé pour accueillir les futures activités du café associatif. Le souhait de l'association est de cogérer un lieu de A à Z.

M. Noël lui demande si l'idée est d'occuper à l'échoppe aussi bien le rez de chaussée que l'étage et si M. Guérillon a été consulté.

Mme Rabiniaux confirme que les 2 espaces seraient utilisés et que M. Guérillon a été rencontré et qu'il n'y avait pas de frein particulier. « Le vendredi soir, la priorité sera donnée à la vente de M. Guérillon »

M. Noël explique qu'il convient de faire attention à ne pas trop manipuler les vitrines de M. Guérillon (fragilité).

Mme Rabiniaux ajoute qu'il peut y avoir un avantage pour M. Guérillon, car l'association peut vendre pour son compte dans la semaine.

M. le Maire explique avoir rencontré M. Guérillon et explique que celui-ci est perplexe pour partager ce lieu avec l'association pour ce projet.

Mme Rabiniaux explique qu'avec la subvention de 40 000 € du Département, l'agencement et l'aménagement pourrait tenir compte des besoins de M. Guérillon.

M. le Maire ajoute que ce lieu est un ERP et qu'il peut accueillir tout au plus une dizaine de personnes. M. Bourdeverre explique qu'il est passé dans le lieu et au vu de son espace, le projet paraît complexe. D'autant plus qu'il faut agrandir les sanitaires pour l'accueil handicap.

M. le Maire explique qu'en matière de bâtiment public, la Commune n'a rien à proposer et qu'il avait proposé une solution dans la zone 1AUL.

Mme Rabiniaux rappelle que ce projet, pour être soutenu par les fonds LEADER, doit être mis en œuvre dans le périmètre de centralité défini dans le cadre du PLU. La zone 1AUL n'est pas dans ce périmètre et c'est pour cette raison que l'association a décliné l'implantation du projet dans ce secteur.

M. le Maire explique que ce périmètre était défini pour l'implantation d'opérateurs économiques, notamment des zones commerciales.

Mme Thibault rappelle que c'est la Région qui fixe ses règles pour l'attribution des fonds leader et que celle relative à l'implantation dans le périmètre de centralité est claire et non négociable.

M. Noël ajoute alors que si la construction d'un bâtiment neuf n'est pas possible, il ne reste que la solution de rénovation d'un bâtiment existant.

Mme Rabiniaux confirme et précise que c'est dommage que des subventions publiques servent à financer la rénovation d'un bâtiment privé.

Elle rappelle un point de calendrier : il convient que les fonds soient décaissés avant le 31 décembre 2024. En conséquence, il faut trouver un bâtiment avant le deuxième trimestre 2024.

Mme Rabiniaux relance les conseillers municipaux : avez-vous envie de soutenir ce projet ? Le trouvez-vous intéressant ?

M. le Maire répond que le projet n'est pas inintéressant.

M. Noël demande aux représentants de l'association si ils ont déjà ciblé des bâtiments privés. M. le Maire pense que plusieurs bâtiments pourraient s'y prêter. Mme Rabiniaux répond que l'association cherche ce lieu.

Elle complète en expliquant qu'ils avaient même envisagé l'utilisation d'une yourte mais que finalement, cette idée ne faisait pas sens car cela véhicule une image « entre soi » contraire aux valeurs de l'association et du projet.

M. Noël demande si nous avons des terrains communaux disponibles ?

M. le Maire évoque le parking de la boulangerie ou derrière la médiathèque.

Mme Rabiniaux rappelle que justement, l'association souhaite travailler en complémentarité avec la médiathèque.

M. le Maire explique que vu que ce sont des terrains communaux, il y aurait forcément un bail.

M. Noël pose la question de l'usage actuel du terrain de pétanque couvert. M. le Maire lui répond que ce lieu n'est pas utilisé et qu'il est dans le périmètre de centralité.

Rendez-vous est pris entre le Maire et l'association le lendemain du conseil municipal pour étudier l'implantation d'un café associatif derrière ou à côté de la médiathèque.

Mme Rabiniaux aimerait qu'un groupe élus – association soit créé pour travailler ensemble sur ce projet. M. Soutif lui explique qu'il n'y aura pas de soucis, qu'on est tous d'accord pour ce lieu, que des élus seront intéressés pour les aider, mais qu'il est un prématuré pour définir qui dès ce conseil.

Mme Rabiniaux demande si la Commune pourrait avancer les fonds, les subventions étant versées sur présentation de factures.

Enfin, Mme Rabiniaux explique que l'association a besoin d'une délibération du conseil soutenant ce projet.

M. le Maire lui répond que ce sera mis à l'ordre du jour du conseil municipal de janvier.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

1- Dépenses (marchés publics) engagées

BUDGET PRINCIPAL			
Tiers	Objet	Montant TTC	Date
LYRECO	Fournitures administratives	64.63	07/12/2023
CDG35	Prestation retraite	214	04/12/2023
HYPER U - SA	Fournitures alimentaires : mairie, 11 nov et médiathèque	178.66	04/12/2023
SELF SIGNAL	Panneau pour la Place Raymond Piron, Maire de Lassy (1983-2008)	624.13	04/12/2023
HYPER U - SA	Association-Espace jeunes - Médiathèque	204.94	01/12/2023
DEROCHE TP	Création d'un arrêt de bus "La Barbais"	432.44	01/12/2023
LE BISTROT A	POLE : Repas fin d'année bénévoles-régularisation mandat 605 changement de propriétaire	172.8	30/11/2023
DEROCHE TP	Réparation voirie arrêt de bus le Ronceray	585.17	30/11/2023
DENIS MATERI	Divers quincaillerie	64.51	30/11/2023
ANNA	Achat livres médiathèque	18.35	30/11/2023
YOGA DU RIRE	Prestation Yoga du 28/10 médiathèque	112	30/11/2023

JLB MENUISERIE	Paramédical - Dépose et pose d'une nouvelle porte de service	3908.95	30/11/2023
SPORT NATURE	Fourniture peinture de traçage	201.6	28/11/2023
Bourrée Voyages	Transport pour le Space Laser	285	27/11/2023
SPORT 2000	EJ : Fournitures équipement de sport	91.5	27/11/2023
SPORT 2000	Périsco : Fournitures équipement de sport	68.9	27/11/2023
FEE DES SIGNES	Ateliers découvertes de communication gestuelles	150	27/11/2023
SAUR DR OUES	MESURE DE LA PRESSION DES POTEAUX INCENDIES	594	24/11/2023
VERALIA	Terrain de foot : fournitures pour traçage	145.44	20/11/2023
GAMA 29	Fournitures d'hygiène (complément mandat restaurant - B M) 2 factures	1083.51	20/11/2023
TRENTE CINQ NOT	VENTE VANNIER/COMMUNE DE LASSY	556.44	20/11/2023
HSA CABINET D'A	Notes d'honoraires (2 factures)	3600	20/11/2023
JARDIN SECRE	Cérémonie du 11 novembre 2023	150	17/11/2023
10 DOIGTS	Fourniture pour activité Noël	121.57	17/11/2023
REFUGE	MEDIATHEQUE- Livres	368.77	17/11/2023
COLACO	MEDIATHEQUE - livres	662.29	17/11/2023
FABREGUE	Fournitures administratives urbanismes + Etat civil	158.3	17/11/2023
SARL LEVEL 3	Partie de Laser Game	368	17/11/2023
DENIS MATERI	Boulangerie électricité :Vis et chevilles	91.87	15/11/2023
DENIS MATERI	Fournitures pour ST	19.99	15/11/2023
Jardiman Pacé	Brosse acier	100.8	15/11/2023
REXEL	Boulangerie Fournitures électriques	115.86	15/11/2023
MICRO C	Mise en place licence de logiciel	643.2	10/11/2023
PIERRE LE GOFF	Produits d'hygiène - SDF	48.89	10/11/2023
DENIS MATERI	Fournitures ST	70.01	10/11/2023
BOSCHAT LAVEIX	Passes serrures mairie	130.91	10/11/2023
DENIS MATERI	Entretien jardin public	169.7	10/11/2023
DENIS MATERI	Panneau Giga entretien jardin public	46.76	10/11/2023
BRETAGNE MAT	Travaux réfection jardin public	80.6	10/11/2023
BRETAGNE MAT	BOULANGERIE-Petit travaux de mise en conformité pour le Consuel	60.82	10/11/2023
IMPRIMERIE C	Bulletin communal Lien N°155 Octobre 2023	2092.2	31/10/2023
HATTAIS	SAV BATTERIE DE LA CENTRALE D'ALARME	276.46	31/10/2023
COLOR ALPHA	Cartouche machine à affranchir	297.6	31/10/2023
POULAIN	TAILLE HAIE STIHL	719	31/10/2023
FOUREL	Contrat 2023 maintenance chaudières mairie + logement fonction + ST + SDF	712.51	24/10/2023
DEROCHE TP	Réfection trottoir + Préparation Pata pour voirie	1065.6	20/10/2023
AVERTY DEBRO	VOIRIE : Campagne d'automne	3729.6	20/10/2023
DEROCHE TP	VOIRIE Réfection Chemin les landes de Canut	553.38	19/10/2023
DEROCHE TP	BOULANGERIE : Loc Tractopelle pour enlever les haies	249.6	19/10/2023
CASTORAMA	MAISON PARAMEDICALE : 3 radiateurs + fournitures	829.16	19/10/2023
LYRECO	Fournitures administratives diverses (pole, mairie)	739.25	17/10/2023
IPC	Fournitures : Hygiène	544.68	16/10/2023
BUDGET ANNEXE RESTAURANT			
Tiers	Objet	Montant TTC	Date

PRELUDE	Entretien du linge juin 2023	274.13	12/12/2023
GAMA 29	Fournitures d'hygiène	204.62	17/11/2023
PRELUDE	Entretien linge octobre 2023	151.62	17/11/2023
COLLEGE NOEL DU	Visite du collège des CM2	129.2	17/11/2023
TREGOBIO	Analyse bactériologique du restaurant du 17/10/2023	186.3	17/11/2023
PRELUDE	Entretien linge septembre 2023	204.45	17/11/2023
GSM HAUTE PR	Révision préventive machines accompagnées	633.6	15/11/2023
COMPTOIR BRE	Blouses et pantalons	221.32	10/11/2023
EPISAVEURS B	Fournitures hygiène restaurant	198.55	17/10/2023
TREGOBIO	Analyse bactériologique du restaurant du 19/09/2023	130.32	17/10/2023
CHOMETTE	Four MO et divers ustensiles	177.24	17/10/2023
123CUISEPRO	Structure à roulette avec clayette	373.92	17/10/2023
ALLIANCE FRO	FOURNITURE BATTERIE POUR LA BALANCE	110.4	17/10/2023
QUIETALIS	Chariot à niveau constant	896.68	10/10/2023
ALLIANCE FRO	Intervention armoire 2 portes positive	130.06	05/10/2023
BUDGET ASSAINISSEMENT			
Tiers	Objet	Montant TTC	Date
GROSSERON	Fournitures de visocolor (tests)	152.80 €	27/11/2023
MARTEAU	Mise en place d'une auto surveillance A2 sur le trop plein du PR - situation n°1	2 268.00 €	27/11/2023
DENIS MATERI	Fournitures d'entretien	33.35 €	15/11/2023
DENIS MATERI	Entretien pompe à eau	22.67 €	15/11/2023
DENIS MATERI	Fournitures pour entretien pompe à eau	16.85 €	15/11/2023
MENARD TP	Pose d'un drain pour étanchéification réseau eaux usées	960.00 €	15/11/2023
GSM HAUTE PR	Réparation d'autonome suite mélange essence et huile	276.44 €	10/11/2023
WURTH FRANCE	STEP FOURNITURES GANTS DE PROTECTION	71.64 €	31/10/2023
GOVEN AUTO S	Jumper Remplacement de batterie	224.76 €	24/10/2023
ROULIN	Fourniture de régulateurs EMM10	348.00 €	16/10/2023

1- Droit de préemption au nom de la Commune

DIA n° 14-2023 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée AB n°86 d'une contenance de 259 m² pour un prix de 100 000 €.

DIA n° 15-2023 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée ZA n°786p d'une contenance de 1037 m² pour un prix de 160 000 €.

DIA n° 16-2023 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée ZA n°117 d'une contenance de 2757 m² pour un prix de 1 600 €.

L'ordre du jour est épuisé à 22h45